



**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET MARITIME COMMUNAL
EN FAVEUR DU CLUB TRIATHLON
DANS LE CADRE DU TRIATHLON-DUATHLON
« LA 0-3000 »
LE SAMEDI 07 DÉCEMBRE 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L .2212-2, les articles L.2213-1 et suivants, les articles L.2214-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1, L 2111-1, L 3111-1 ;

VU le code de la route, notamment l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28

VU le code de la Santé Publique R1334-30 à 37.

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté préfectoral N°037/DRASS/SE en date du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage

VU la délibération du conseil municipal en date du mardi 25 juin 2024, affaire n°33/1607 portant modification de la tarification des redevances d'occupation du domaine public et autres prestations de service;

VU l'arrêté municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services ;

VU la demande de l'association « le Club Triathlon » en date du 03 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le **Club Triathlon** à occuper le domaine public et maritime communal, dans le cadre du **Triathlon-Duathlon « La 0-3000 »**, le **samedi 07 décembre 2024** ;

ARRETE

ARTICLE 1/ Le Club Triathlon est autorisé à occuper le domaine public et maritime communal, dans le cadre du Triathlon-Duathlon « La 0-3000 », le samedi 07 décembre 2024, de 05h00 à 09h00.

ARTICLE 2/ Les conditions d'occupation sont les suivantes :

-L'occupation du domaine public et maritime communal est autorisée à l'intérieur de la bande littorale des 300 mètres.

-Son occupation est consentie intuitu personae et ne peut en conséquence, faire l'objet ni de cession, ni de location, ni de prêt.

- Sa durée : **le samedi 07 décembre 2024, de 05h00 à 09h00.**

- Aucun matériel n'est installé sur le site.

- L'organisateur doit s'assurer que le nombre de personnes présentes simultanément sur le site ne dépasse pas 800.

- Etat et entretien : **Le Club Triathlon** devra maintenir en bon état de propreté, l'emplacement concédé et se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Il ne devra établir aucun dispositif ni utiliser aucun matériau susceptible de compromettre la sécurité et la salubrité publique.

- Assurances : **Le Club Triathlon** prendra toute assurance nécessaire à la couverture de la manifestation, notamment en matière de responsabilité civile et devra adresser une copie de cette police à la Mairie.

ARTICLE 3/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP 342 – 97448 Saint-Pierre Cedex ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Réunion, 27 rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 5/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique, Monsieur le chef de poste de la police municipale de Saint-Pierre et **Le Club Triathlon** sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 04 DEC. 2024

Michel FONTAINE



Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN

